

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024-26

Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 26

Date de convocation : 20 septembre 2024
Secrétaire de séance : Romain COTTEY

COMMUNAUTES DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présents		Absents	DELEGUES SUPPLEANTS	Présents		Absents
		Excusés				Excusés		
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA VEYLE	MARECHAL PHILIPPE		X		LAURENT AGNES			X
	AGATY GUILLAUME		X		BOUCHARD MARC	X		
	ALBAN BERNARD	X			MORANDAT OLIVIER		X	
	JACQUET CLAUDE	X			QUINT DAVID		X	
	PALLOT JACQUES	X			CHANTEUX SOLVEIG			X
	PONCIN GEORGES		X		DANNACHER MICHELE	X		
	BIGOT AGNES	X			MARMIER NOELLE		X	
	SAJUAN CATHERINE	X			FILET MARIE-CLAUDE		X	
	SILVI VERONIQUE		X		KOROSEC JOCELYNE	X		
	DUPUIT GUY	X			CLERC HERVE		X	
	MONTANGERAND JEAN-MICHEL	X			AMEIL MARC		X	
	AUBLANC JEAN-CLAUDE	X			MARQUOIS MICHEL		X	
	BODILLARD MARIE	X			DUBOST MICHEL	X		
	GOYON MARIE-ANGELIQUE	X			JAMBON MICHEL	X		
	BROCHAND MICHEL	X			BOULANGER PAUL		X	
	SAUVAGE CLAUDIE		X		ROZIER JOELLE		X	
CHEVALIER BERNARD	X			MAUGE LIONEL		X		
RABUEL CLAUDE	X			LAURENT MICHELE		X		
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE	GOIFFON CHRISTIAN			X	BEROU JEAN-PHILIPPE			X
	LUX JEAN-MICHEL	X			LUCENET THIERRY		X	
	VIOT DOMINIQUE	X			RIBOLLET ROGER		X	
	REIGNIER ALAIN		X		VERT JACQUES			X
	CLEYET-MARREL CLAUDE		X POUVOIR A MR LUX	X	CHAIGNEAU JOELLE			X
	LABALME RICHARD		X		MORIN BRIGITTE	X		
	ECKERT PIERRE	X			FONTAN CORINE			X
	BRUNEL PHILIPPE	X			DOUCET-BON BRUNO		X	
	ROBERT MAGALI			X	PERRAUD CAMILLE			X
	DAVIDIAN PHILIPPE	X			HINSCHBERGER FRANCINE		X	
	ALBAN BERNARD	X			PROST PHILIPPE		X	
	COTTEY ROMAIN	X			THIVOLLE MARIE-MONIQUE		X	
	PEIGNE BENOIT	X			MONTEIL JULIEN		X	
	LAIDET ANTHONY			X	BEAUDET NATHALIE			X
FERRE PAUL	X			MULLER ERIC		X		

OBJET : Délibération modification règlement de collecte.

Monsieur Ferré rappelle à l'assemblée qu'après avoir mis à jour le règlement de collecte, ainsi que les règles de collecte, il est nécessaire d'apporter des précisions sur les sanctions concernant le non-respect du règlement de collecte.

Il est proposé d'ajouter le texte suivant au règlement :

Ajout à l'article 19, après le premier paragraphe

En vertu des articles R. 610-5 et R. 632-1 du Code Pénal, la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent règlement seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe (art. L131-13 du Code Pénal).

En particulier, le fait de déposer dans les colonnes d'apport volontaire, des déchets non conformes aux règles de collecte (par exemple : ordures ménagères déposées au sein des colonnes d'apport volontaire des recyclables) est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe (art. L131-13 du Code Pénal) d'un montant de 150 €.

Le décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 précise le montant des amendes encourues en cas d'abandon de détritrus sur la voie publique. Le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets sur un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet dans le présent règlement, constitue une infraction de 3e classe, passible d'une amende de 450 €.

De plus Mr Ferré indique qu'il serait préférable que deux agents du Smidom soit assermenter.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à modifier le règlement.
- D'autoriser le Président à faire assermenter deux agents.

Après délibération le Comité Syndical, à l'unanimité, ACCEPTE à l'unanimité

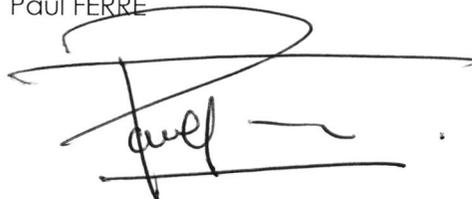
-D'autoriser le Président à modifier le règlement de collecte en conséquence et à faire assermenter deux agents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le 20 septembre 2024

Le Président,
Paul FERRE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture de l'Ain le
et publication ou notification le